

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-33

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, M. Bazin, M. Bony, Mme Valentin, M. Schellenberger,
Mme Marianne Dubois, M. Abad, M. Viala, M. Sermier, M. Peltier, Mme Bazin-Malgras,
M. Grelier et M. Straumann

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 4, supprimer les mots :

« après le mot : « dépenses », sont insérés les mots : « mentionnées aux 1°, 3° et 4° du présent b » et »

2° En conséquence, après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

« l’année : « 2018 » ; »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 et 8.

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Les I et II ne sont applicables qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû

« III. - La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la transition énergétique est une priorité, il convient de ne pas exclure du champ d'application du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) les travaux d'isolation ainsi que les portes et fenêtres isolantes qui contribuent aux économies d'énergie.